N° 1732 DIMANCHE 18 AVRIL 1869 13me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50 — » » six mois 14 » » — » » un an 25 » »

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, ces MM. LAFFITE-BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et Cie pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 17 AVRIL 1869.

Bulletin politique.

Le Corps législatif a adopté jeudi le budget du ministère de la marine et des colonies, après une discussion entre M. Paul Bethmont et M. l'amiral Rigaud de Genouilly. Deux passages du discours de M. le ministre de la marine sont surtout à remarquer. Voici le premier :

« Je puis rassurer la Chambre et lui dire que si l'enquête se faisait sur l'artillerie de la marine, elle prouverait qu'à bord de nos navires cuirassés, l'artillerie a été mise au niveau de la défense, et que nous sommes en mesure de percer les plaques de nos adversaires. »

Le second passage est encore plus caractéristique :

« A l'égard de la flotte, je dis qu'elle aurait, en temps de guerre, une utilité considérable, car cette flotte de transport dont vous a parlé l'honorable M. Bethmont, pourrait former l'une des huit ailes de la grande armée continentale, dans certaines opérations sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. »

La Russie vient d'adresser aux puissances signataires du traité de Paris un *memorandum* dans lequel sont développées avec beaucoup de détails les questions soulevées par la loi rendue au mois de janvier dernier à Constantinople, sur l'indigénat turc, loi qui a enlevé à la protection des consulats russes et helléniques, tous les sujets de l'Empire qui se réclament indûment d'une nationalité qui ne repose la plupart du temps, que sur un simple passeport.

Il est inexact, comme l'ont avancé quelques journaux, que ce *mémorandum* conclue à la réunion d'une conférence européenne, chargée d'étudier les questions et de les résoudre dans un sens conforme à l'intérêt des populations chrétiennes du Levant.

Le gouvernement russe, en attirant l'attention des divers cabinets sur le préjudice qui doit résulter pour les chrétiens d'Orient de l'application de la loi ottomane, se borne à provoquer une entente à ce sujet entre toutes les puissances.

La demande de la Russie vient trop tard; elle ne pourra pas rétablir son prestige perdu en Orient. On a vu les habitants des Iles Sporades adresser aux puissances occidentales leurs plaintes contre la Turquie. Une dépêche de Smyrne nous apprend qu'ils viennent de faire leur paix avec la Porte et que la tranquillité est complètement rétablie dans les îles.

Les Cortès ont voté l'article 1er de la Constitution ; elles ont rejeté par 112 voix contre 62, l'art 2 qui pose en principe l'abolition de la peine de mort. Le général Prim répondant à une interpellation de la gauche, au sujet d'une prétendue tolérance du gouvernement français qui laisserait organiser sur la frontière des bandes de partisans carlistes et Isabellistes, a déclaré que les rapports de l'Espagne avec la France étaient excellents, et que le gouvernement français agissait envers les groupes de carlistes qui essayent de passer la frontière, comme il le faisait autrefois, à l'égard des libéraux.

On craindrait à Lisbonne une révolution militaire ; le gouvernement prend des mesures sévères de précaution.

La question de savoir si le gouvernement anglais reprendrait ses relations avec le Mexique, s'est présentée incidemment devant la Chambre des Communes : Le cabinet de Londres, par l'organe de M. Ottway, a déclaré que le gouvernement, tout désireux qu'il est de maintenir des relations amicales avec les gouvernements établis, ne renouera pas de rapports avec le Mexique si des ouvertures ne lui sont pas faites par ce pays.

La Chambre des communes a commencé la discussion du bill d'abolition de l'église d'Irlande.

L'*Echo du Parlement* annonce qu'une grève a éclaté dans le Borinage; les ouvriers ont saccagé la houillère. Une collision a eu lieu entre la troupe et les émeutiers. On compte sept tués et de nombreux blessés.

J. REBOUL.

Nous publions un passage remarquable extrait d'un livre nouveau sur les associations ouvrières en Angleterre.

L'AVENIR DES OUVRIERS ET LA LIBERTÉ POLITIQUE.

. . . . . .

Mais peut-être me sera-t-il permis de m'adresser à ces jeunes générations qui demeurent fidèles aux vues, aux idées, aux traditions parlementaires, et qui se préparent, je l'espère, à continuer nos luttes sans recommencer nos fautes. La division nous a livrés et perdus quand il s'agissait de fonder un gouvernement. La division va-t-elle nous livrer et nous perdre encore aujourd'hui qu'il s'agit simplement de fonder une majorité au sein d'un Corps législatif ? Ceux qui voulaient régner tout seuls, il y a seize ans, voudront-ils voter tout seuls aujourd'hui ? Verrons-nous encore, dans le scrutin qui va s'ouvrir, chaque parti accumer à lui seul la responsabilité de l'exclusion et de la défaite de tous les autres ? Verrons-nous encore ces présomptions formidables, qui entreprennent de tout accomplir à elles seules, en ne tenant pas plus compte des expériences du passé que des signes les plus certains de l'avenir ?

. . . . . .

Ne pas s'abstenir, ne pas se diviser, voilà deux conditions élementaires du succès électoral.

Il est une troisième condition non moins essentielle et que nos mœurs politiques rendent impérieuse : s'organiser.

. . . . . .

Une organisation électorale doit donc prendre pour point de départ la méfiance de tout et la précaution à propos de tout.

. . . . . .

Ce n'est donc ni par département, ni même par arrondissement qu'une organisation électorale peut faire utilement contre-poids à la législation actuelle : c'est commune par commune et littéralement pied à pied. Le chef-d'œuvre d'un préfet, aujourd'hui, c'est de réduire le suffrage universel à l'état de mécanisme. Le souci d'une organisation électorale bien comprise doit donc être d'organiser un contre-mécanisme. Si le facteur rural ne reçoit pas ou ne distribue pas exactement les bulletins, il faut qu'un certain nombre d'habitants de la commune sachent exiger ou opérer eux-mêmes cette distribution.

. . . . . .

« Faire reposer la destinée d'un peuple sur la tête d'un homme, c'est le plus grand de tous les crimes, » disait la patriotique voix de M. Berryer.

N'est-ce pas là tout le programme des élections prochaines ?

Obtenir constitutionnellement qu'à la responsabilité de l'Empereur, qui nous tient suspendus entre une fiction et une révolution, on substitue la responsabilité ministérielle, qui permet le contrôle permanent et sérieux, sans secousse, sans violence, sans perturbation sociale ; donner cette mission à un Corps législatif indépendant, voilà toute la tâche des électeurs d'aujourd'hui. Mais la négligence ou l'accomplissement de cette tâche sera d'une incalculable portée pour notre avenir.

Les pouvoirs contrôlés et assujettis à des limites sont, dans l'état actuel de la civilisation, les seuls pouvoirs qui se transmettent et se perpétuent. Le pouvoir personnel, c'est-à-dire arbitraire, n'a presque jamais été et ne sera plus jamais qu'un pouvoir accidentel. Philippe II et ses successeurs ont plié sous le poids que portait vaillamment Charles-Quint ; Louis XV a légué à l'infortuné Louis XVI, non le sceptre de Louis XIV, mais la Révolution française. Il est inutile de rappeler ce que laissa derrière lui Napoléon Ier. En outre, le despotisme infailliblement suivi du dépérissement des peuples ou d'une réaction désordonnée, ne peut, sans exciter toutes les alarmes, reposer sur une jeune tête ou sur une tête vieillie ; il lui faut, sous peine de terribles hasards, la plénitude de l'intelligence et de la vie.

La responsabilité du pouvoir, passant d'une condition imaginaire à l'état de réalité, le pays remis pacifiquement, régulièrement en possession de lui-même, voilà donc le but des élections prochaines.

La question des livrets d'ouvriers.

Un de nos abonnés, maître de forges et parfaitement placé, par conséquent, pour connaître les droits et les besoins de la classe ouvrière, nous adresse les réflexions suivantes que nous nous empressons d'insérer. Bien que la question des livrets ait été tranchée par une sorte de coup d'Etat de l'Empereur, nous croyons qu'elle prête à plus d'une réserve de la part de l'opinion publique et nous pensons que les considérations exprimées dans la lettre qu'on va lire rencontreront de nombreux approbateurs.

Au moment où la Chambre des députés va être saisie du projet pour l'abrogation de la loi sur les livrets des ouvriers, il me paraît urgent d'examiner s'il est opportun, et nécessaire, pour tous les intérêts engagés, de supprimer un usage consacré par la loi de 1854 : usage passé dans les mœurs des populations ouvrières et dont personne, ni chefs d'industrie, ni ouvriers, n'a à se plaindre.

Sur quel prétexte, sur quelle raison s'appuie-t-on pour supprimer aujourd'hui ce que le législateur de 1854 avait jugé si impérieusement nécessaire ?

Nous n'avons pas encore pu prendre connaissance du nouvel exposé des motifs qui n'a point été livré à la publicité ; mais le discours de l'Empereur au conseil d'Etat, semble indiquer que l'on n'a eu en vue que *de relever la dignité de l'ouvrier*. Est-il vrai que la dignite de l'ouvrier soit engagée dans cette question? je ne le pense pas; je vis depuis 30 ans au milieu des populations ouvrières et jamais je n'ai entendu la plus petite plainte sortir de la bouche des ouvriers, même des ouvriers de la moindre valeur, contre l'obligation du livret.

Pour relever la dignité de l'ouvrier, il y a mieux à faire que de supprimer les livrets, il y a à l'éclairer, à le moraliser !

La dignité de l'ouvrier n'est-elle pas autrement compromise, lorsqu'il va se vautrer dans les cabarets et y enfouir son salaire? lorqu'il laisse sa femme et ses enfants manquer du nécessaire pour se livrer à ses affreux penchants ?

Voilà le mal où il faut se hâter de porter remède avant de toucher à une institution qui donne des garanties à tout le monde sans nuire à personne.

Examinons donc cette question succinctement, à tous les les points de vue.

Au point de vue des chefs d'industrie.

Au point de vue des ouvriers.

Au point de vue de l'ordre public.

Au point de vue des patrons, le livret a sa haute utilité, il leur permet de faire des avances d'argent à leurs ouvriers, en cas de nécessité, et cette nécessité se présente à chaque instant.

Sans ce livret, les patrons viendront, sans nul doute, au secours de leurs ouvriers dans les moments de détresse, mais alors que devient la dignité de l'ouvrier dont on prend tant souci ?

Les patrons ne pourront évidemment que faire des dons de charité à leurs ouvriers, mais ils ne pourront plus leur faire les avances utiles, dont ils n'auraient aucun moyen d'obtenir le remboursement.

Sans le livret, les chefs d'industrie seront exposés à se voir abandonnés du soir au lendemain. L'usage voulant que l'ouvrier accorde un délai pour obtenir son congé; il n'attendrait plus ce délai pour partir, le livret seul le retenant et l'obligeant à remplir toutes ses obligations.

Les chefs d'industries trouvent dans la formalité du livret les garanties les plus précieuses : il leur sert surtout à distinguer l'ouvrier laborieux, honnête, du vagabond et du paresseux. Sans le livret ils choisiraient leurs ouvriers en aveugles, et ils seraient exposés à être souvent trompés.

Au point de vue de l'ouvrier : ne serait-il pas déplorable qu'il fût dispensé de se munir d'un livret ?

Le livret est pour lui un moyen précieux d'établir son identité ; c'est pour ainsi dire son état-civil.

Le livret sert de passe-port à l'ouvrier; avec son livret, il peut voyager d'un bout de la France à l'autre sans être inquiété par la police.

Sans livret, il lui faudrait un passeport souvent renouvelé, formalité onéreuse pour lui et qui aurait bien ses ennuis.

Enfin le livret offre à l'ouvrier le précieux avantage de porter avec lui la justification de sa bonne conduite et de sa fidélité à remplir ses engagements, ce qui lui donne le moyen d'obtenir facilement du travail.

Au point de vue de l'ordre public : En cas de troubles civils, de désordre dans la rue, le livret donne au gouvernement le moyen de constater l'identité du coupable pris en flagrant délit, s'il est ouvrier ; de savoir de suite ce qu'il est et quels sont ses antécédents. Sans livret, l'autorité ne sait à qui elle a affaire.

Dans les villes, mais surtout dans nos campagnes, comment l'autorité municipale distinguera-t-elle l'ouvrier paisible, honnête, de l'ouvrier turbulent et dangereux ? la sécurité publique a donc intérêt au maintien du livret. Le bon ouvrier y a un intérêt non moins puissant.

En résumé, la formalité du livret pour les classes ouvrières est utile à tous les points de vue. Le livret est surtout utile à l'ouvrier honnête et laborieux, et n'a d'inconvénient que pour le paresseux et le mauvais sujet.

Faire disparaître de nos lois l'obligation pour l'ouvrier de se munir d'un livret, ce se serait porter une nouvelle atteinte à l'industrie nationale, à nos ouvriers eux-mêmes, à la sécurité publique, sans profit pour personne. — Jules BESQUENT, maître de Forges. (*Indépendant français.*)

LE MOUVEMENT ÉLECTORAL DANS LE NORD.

On lit dans *l'Echo du Nord* :

« M. Thiers nous adresse aujourd'hui une lettre qui, en faisant justice des bruits intéressés démentis par le *Progrès du Nord*, ôtera désormais aux habiles gens peu scrupuleux sur le choix des moyens, toute velléité de se servir du prétendu désistement de l'illustre candidat pour tromper les électeurs. Par cette lettre, en effet, M. Thiers nous annonce qu'après mûre réflexion, il renonce à la double candidature Marseille-Lille, pour se consacrer exclusivement à cette dernière.

« Il n'est pas douteux que parmi les raisons qui ont poussé le grand politique à préférer son pays d'adoption à sa contrée natale, la plus décisive a été la conformité étroite qui existe entre les intérêts du département du Nord et les doctrines auxquelles M. Thiers a voué toute sa vie et qui ont inspiré son dernier chef-d'œuvre oratoire. — H. Verly. »

Nous lisons dans le même journal :

« Un candidat franchement libéral vient de poser sa candidature dans la 6e circonscription électorale du département du Nord, en concurrence avec M. d'Havrincourt, c'est M. Gabriel Dehaynin, administrateur du chemin de fer du Nord et administrateur de la Société générale du Crédit industriel. Ce candidat n'est pas un étranger pour les électeurs de cette circonscription ; il est originaire de Valenciennes et plusieurs de ses parents habitent le canton de Saint-Amand.

« M. Dehaynin appartient au tiers-parti, et il nous a formellement déclaré qu'il votera l'extension progressive de toutes les libertés : liberté de la presse, liberté de réunion et de discussion, liberté municipale et élection des maires par les administrés et non par le gouvernement. Il veut la sincérité dans le droit de contrôle qui appartient en propre à la Chambre élective et dont elle use si rarement ; il désire aussi l'amélioration de la Constitution, la responsabilité ministérielle et l'ensemble de mesures libérales qui doivent permettre au pays d'entrer chaque jour un peu plus avant dans le gouvernement de ses intérêts et dans la direction de ses destinées.

« Nous croyons qu'un pareil programme est de nature à satisfaire toutes les nuances du parti libéral, dont le but le plus ardent est de renverser M. le marquis d'Havrincourt, et nous donnerons notre appui le plus énergique à la candidature de M. Dehaynin.

Voici la liste générale des candidatures actuellement posées dans le département du Nord :

1re circonscription.
(Dunkerque-Hazebrouck.)
M. Plichon (indépendant).

2e circ.
(Hazebrouck-Lille.)
M. Kolb Bernard (indépendant.)
M. N.... (opposition libérale).

3e circ.
(Lille-La Bassée-Merville).
M. Thiers (opp lib.)
M. Des Rotours (officiel.)

4e circ.
(Roubaix-Tourcoing-Cysoing-Seclin.)
M. Jules Brame (indépendant.)

5e circ.
(Douai.)
M. Lambrecht (opp. libérale.)
M. Choque (officiel.)

6e circ.
(Valenciennes-Condé).
M. Dehaynin (opp. lib.)
M. Boduin (indépendant.)
M. d'Havrincourt (officiel.)

7e circ.
(Cambrai-Bouchain.)
M. Stiévenard-Béthune (indép.)
M. Pinard (agréé)

8e circ.
(Câteau-Le Quesnoy.)
M. Corne (opp. lib.)
M. Seydoux (offi.)

9e circ.
Avesnes-Maubeuge.
M. Bottieau (opp. lib.)
M. Guillemin (opp. lib.)
M. Hamoir (off.)

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, jeudi 15 avril.

La question algérienne, que l'on croyait ajournée à la suite du retrait de l'amendement de M. Le Hon, est revenue hier à l'ordre du jour, et l'amendement concernant la propriété individuelle en Algérie a été repoussé, quoique soutenu par 80 voix. Il est facile de voir que toutes les questions qui se rattachent au Gouvernement de notre colonie, sont ignorées de la majeure partie des députés, et malheusement il se passera encore un long temps avant qu'elles ne soient devenues familières à nos honorables comme à tous ceux qui s'occupent de politique.

Le projet de dotation des anciens soldats de la république et du premier Empire n'a pas rencontré parmi les députés une approbation unanime, et quelques-uns ont même évoqué le souvenir de la dotation Palikao. Certains députés, qui votent avec un silencieux enthousiasme les milliards des budgets, se sont montrés en cette circonstance bien susceptibles : je dis cela pour certains membres de la droite, qui du reste s'empresseront de voter le projet. On dit qu'il sera proposé un amendement à la loi : on demanderait que la rente offerte par l'Empereur ne fût servie qu'aux vieux soldats dont la situation de fortune rendrait ce secours nécessaire, et ne fût pas attribuée à ceux qui pourraient la considérer comme une aumône.

On assure que les propositions de la Belgique ont été formulées dans un projet de convention remis par M. Frère-Orban à M. Gressier, le ministre compétent. Le Gouvernement français, à son tour, va formuler une contre-proposition. Vous voyez que nous ne touchons pas encore